



DELIBERATION n° Del.2022-X-148
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné pouvoir à Martine BEAUMONT, Julien PORTIER a donné pouvoir à Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné pouvoir à Michel VOISIN, Agnès BALLIEU a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD Charline MAURICE a donné pouvoir à Yves CREPEL, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS.

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Approbation du projet d'acquisition de portions de parcelles de terrains cadastrées 270 section C numéros 1494-1495-1496-1497-1498 et 1499 sises au lieudit « Plan des Bourneaux » appartenant au Groupement forestier de Tamié représenté par Monsieur Alain CHARRIERE

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller municipal délégué à la forêt, fait le rapport suivant :

L'Office National des Forêts gère des forêts appartenant à la section du Couchant qui sont actuellement inaccessibles en raison de l'absence de route forestière. L'ONF a donc étudié un projet de route à camion sur le secteur.

La Commune de Faverges-Seythenex a le projet de remplacer la canalisation d'eau potable du Plan du Tour, construite au début du vingtième siècle, en très mauvais état. Cette canalisation dessert le centre-bourg de Seythenex.

Les deux projets sont situés sur le même secteur géographique et peuvent profiter d'une procédure commune, notamment en posant, quand cela est possible, la canalisation d'eau potable sous la route forestière.

Le tracé de cette route doit passer sur des parcelles privées, ce qui nécessite de conclure des protocoles d'acquisitions de parcelles entre la Commune de Faverges-Seythenex et chacun des propriétaires, groupement ou indivision.

Pour ce faire un technicien de l'ONF s'est chargé de rencontrer chaque propriétaire, afin de négocier les acquisitions de terrains avec la Commune de Faverges-Seythenex.

La Commune de Faverges-Seythenex doit maintenant régulariser administrativement les accords ainsi obtenus.

Le Groupement forestier de Tamié représenté par Monsieur Alain CHARRIERE est propriétaire des parcelles :

- 270 section C numéro 1494 sise au lieudit « Plan des Bourneaux », d'une surface de 240 495 m²
- 270 section C numéro 1495 sise au lieudit « Plan des Bourneaux », d'une surface de 9 824 m²
- 270 section C numéro 1496 sise au lieudit « Plan des Bourneaux », d'une surface de 9 824 m²
- 270 section C numéro 1497 sise au lieudit « Plan des Bourneaux », d'une surface de 9 824 m²
- 270 section C numéro 1498 sise au lieudit « Plan des Bourneaux », d'une surface de 9 825 m²
- 270 section C numéro 1499 sise au lieudit « Plan des Bourneaux », d'une surface de 38 262 m²

La Commune de Faverges-Seythenex souhaite acquérir :

- les portions de parcelles suivantes :
 - 270 section C numéro 1494 sise au lieudit « Plan des Bourneaux » pour une surface de 11 000 m²
 - 270 section C numéro 1495 sise au lieudit « Plan des Bourneaux » pour une surface de 400 m²
 - 270 section C numéro 1496 sise au lieudit « Plan des Bourneaux » pour une surface de 400 m²
 - 270 section C numéro 1497 sise au lieudit « Plan des Bourneaux » pour une surface de 400 m²

- l'intégralité des parcelles suivantes :
 - 270 section C numéro 1498 sise au lieudit « Plan des Bourneaux » pour une surface de 9 825 m²
 - 270 section C numéro 1499 sise au lieudit « Plan des Bourneaux » pour une surface de 38 262 m²

La surface totale acquise représentant 60 287 m² pour un montant de 20 285 €uros.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal,

- ✚ D'approuver le projet d'acquisition des parcelles appartenant au Groupement forestier de Tamié représenté par Monsieur Alain CHARRIERE,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ APPROUVE le projet d'acquisition des parcelles appartenant au Groupement forestier de Tamié représenté par Monsieur Alain CHARRIERE,
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**

**Le Maire,
Jacques DALEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022



ID : 074-200054138-20221121-DEL_2022_X_148-DE

